

Point n° 6 – Fiche 2 : Projet de fusion des trésoreries de Pont-de-Vaux et Saint-Laurent-sur-Saône

1 - Description synthétique de l'opération

Dans le cadre des projets de réorganisation du réseau des services des Finances publiques, la Direction générale a donné son accord pour que soient engagés les travaux visant à la fusion de la trésorerie de Pont-de-Vaux avec celle de Saint-Laurent-sur-Saône. Dans le cadre de cette opération, l'activité de recouvrement de l'impôt sera transférée au SIP-SIE éponyme, tandis que la gestion du secteur hospitalier rejoindra la trésorerie spécialisée, implantée à Bourg-en-Bresse.

La fusion des deux postes comptables, distants de 17 kilomètres, est prévue au 1^{er} janvier 2017 ; le nouveau poste fusionné sera situé sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, dans les locaux de l'actuel centre des finances publiques.

2 - Motifs de l'opération projetée

La trésorerie de Pont-de-Vaux comprend un faible effectif, de 3 emplois implantés, y compris celui du trésorier. Elle doit actuellement gérer une activité très large, allant du recouvrement de l'impôt à la gestion comptable et financière de budgets communaux, intercommunaux et hospitaliers. Cette situation rend délicate la gestion de la structure et obère sa capacité à accomplir ses missions dans de bonnes conditions, notamment en cas d'absence d'un agent ou de pic d'activité.

Par ailleurs la communauté de communes actuellement gérée par la trésorerie de Pont-de-Vaux (CC du canton de Pont-de-Vaux) doit fusionner le 1^{er} janvier 2017 avec la CC du Pays de Bagé, gérée par la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône, et la gestion de l'hôpital de Pont-de-Vaux a vocation à être rapidement confiée, comme l'ensemble des établissements hospitaliers du département, à la trésorerie spécialisée de Bourg-en-Bresse.

Dans ce contexte, l'activité de la trésorerie de Pont-de-Vaux va se voir fortement réduite et ne permettra plus de conserver sur cette résidence une structure de taille suffisante pour exercer ses missions dans de bonnes conditions fonctionnelles.

Le projet de fusion doit donc permettre de résoudre cette problématique en constituant des structures spécialisées, de taille plus importante, mieux à même de prendre en charge les missions leur revenant. En outre, en termes RH, la proximité du site de Saint-Laurent-sur-Saône avec la ville de Mâcon lui offre une forte attractivité qui limitera les difficultés en matière de gestion des ressources humaines.

3 - Eléments relatifs à l'activité du poste

La trésorerie de Pont-de-Vaux tient la comptabilité de 12 communes et gère 50 budgets, pour une population totale de 10 114 personnes (population municipale au 01/01/2016).

La fusion de cette trésorerie avec celle de Saint-Laurent-sur-Saône aboutira à un poste unique spécialisé secteur public local, compétent pour 34 communes, 150 budgets et près de 40 000 habitants.

En matière de gestion du secteur public local, le regroupement des deux structures permettra que les ressorts territoriaux de la trésorerie et de la collectivité intercommunale résultant de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des CC du canton de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé se recoupent exactement.

Concernant les missions de recouvrement de l'impôt, le transfert de l'activité au SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône permettra de regrouper au sein d'une même structure les activités d'assiette et de recouvrement et d'offrir aux usagers un interlocuteur unique compétent sur toute la chaîne des questions fiscales.

Enfin, la gestion des EPS et ESMS actuellement pris en charge par les trésoreries amenées à fusionner sera confiée à la trésorerie hospitalière départementale de Bourg-en-Bresse, ce qui permettra de spécialiser la

trésorerie fusionnée de Saint-Laurent-sur-Saône sur l'activité SPL et de garantir une bonne gestion des établissements médicaux au sein d'une structure disposant d'équipes spécialisées.

Enfin les usagers, qu'ils soient contribuables, ordonnateurs ou redevables de produits locaux, continueront à disposer sur le site fusionné de Saint-Laurent d'une offre de services de proximité complète, couvrant tant la gestion de l'impôt que le secteur public local.

4 - Aspects immobiliers et logistiques

Les locaux actuels du centre des finances publiques de Saint-Laurent-sur-Saône, qui hébergent la trésorerie et le SIP-SIE, permettent d'accueillir la trésorerie fusionnée et les agents transférés, moyennant quelques menus travaux d'aménagement.

Toutes les opérations nécessaires à cette installation seront mises en œuvre au cours du 4^{ème} trimestre 2016, sous le pilotage du service immobilier-logistique de la direction, de façon à ce que les agents puissent exercer leur activité dans de bonnes conditions dès la création du poste fusionné.

5 - Éléments relatifs à la gestion des personnels concernés

Les emplois figurant actuellement au TAGERFIP des deux trésoreries de Pont-de-Vaux et Saint-Laurent-sur-Saône sont les suivants :

Trésorerie	Emplois implantés au 01/01/2016				
	A+	A	B	C	Total
Pont-de-Vaux	1	0	2	0	3
Saint-Laurent-sur-Saône	1	0	4	2	7

Dans le cadre de la restructuration, les emplois de la trésorerie de Pont-de-Vaux seront répartis entre les différentes structures accueillant des missions transférées, à hauteur d'un emploi par poste.

D'un point de vue RH, les agents dont l'activité sera transférée seront invités à exprimer leurs choix d'affectation. Sauf demande particulière de changement, ils conserveront leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficieront d'une priorité pour suivre leurs missions au sein de la structure d'accueil.

À ce jour, eu égard aux effectifs de la trésorerie de Pont-de-Vaux et sous réserve des prochains mouvements de mutation, quatre agents (compte tenu d'un surnombre) sont directement concernés par le transfert de leur activité. Un entretien individuel avec la directrice du pôle pilotage et ressources sera proposé le moment venu aux personnes concernées, afin de leur présenter les garanties offertes et de répondre à toutes leurs questions individuelles.

L'impact de la restructuration sur les agents sera limité, les deux sites étant distants de 17 kilomètres.

Les personnels rejoignant une des structures fusionnées issues de la restructuration de leur service seront éligibles à la prime de restructuration prévue par arrêté ministériel, dans les conditions précisées par les circulaires en vigueur à la date de mise en œuvre.

6 - Démarches et procédures engagées – Accompagnement des opérations au niveau local

Les personnels concernés connaissent l'existence du projet, dont toutes les phases de la mise en œuvre leur seront régulièrement communiquées.

Un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs du projet sera constitué avec pour objet la

programmation dans les meilleures conditions de l'ensemble des opérations rendues nécessaires par la restructuration envisagée (aspects immobiliers, logistiques, informatiques, comptables...).

En parallèle, des actions d'information et de concertation ont été entreprises en direction des élus locaux concernés par le projet.

Ces différents échanges font l'objet d'une information régulière du Préfet.